

Fondation de prévoyance
en faveur du personnel des σ tpg

RAPPORT DE GESTION

2015

SOMMAIRE

	Page
RAPPORT D'ACTIVITE 2015	
Administration de la Fondation.....	3
Gestion de la fortune immobilière.....	3
Gestion de la fortune mobilière.....	4
Relations avec les membres actifs et les bénéficiaires.....	4
COMPTES 2015	
Bilan au 31 décembre.....	5
Compte de Pertes et Profits du 1 ^{er} janvier au 31 décembre.....	6-7
PRESENTATION DES ANNEXES	
1. Bases et organisation.....	8-9
2. Membres actifs et rentiers.....	10
3. Nature de l'application du but.....	10-11
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes.....	11-12
5. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture.....	13-16
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements.....	16-19
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte de résultat.....	20
8. Demandes de l'autorité de surveillance.....	20
9. Autres informations relatives à la situation financière.....	21
10. Evénements postérieurs à la date du bilan.....	21
RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTROLE.....	22-24

RAPPORT D'ACTIVITE 2015

ADMINISTRATION DE LA FONDATION

Le Comité de Gestion s'est réuni à 6 reprises en 2015. Les Commissions Immobilière et Financière se sont réunies 4 fois chacune durant l'année 2015.

Le Comité de Gestion a étudié la première expertise actuarielle réalisée par Pittet Associés à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires de 2014. Malheureusement, certains événements conjoncturels survenus en 2015, tels que ceux liés à la mise en place des taux négatifs par la BNS ont eu pour conséquence de créer un déséquilibre financier au sein de la Fondation. Ainsi, le Comité a dû adapter sa politique de placement et ses attentes de rendements futures. Cette situation appuyée par les recommandations de l'expert en prévoyance et par les nouvelles dispositions de la DTA4 a amené le Comité de gestion à décider une baisse du taux d'intérêt technique de 3,5% à 2,75%. Cette baisse interviendra dès le 1^{er} janvier 2017, laissant ainsi la possibilité aux personnes proches de l'âge terme, de faire le choix de partir avant, si elles le souhaitent. Par ailleurs, le Comité a pris la décision de provisionner dans ses comptes au 31 décembre 2015, la totalité des coûts engendrés par la future baisse du taux technique.

Le Comité de Gestion a également fait procéder à un appel d'offre en vue de changer de réviseur aux comptes. En effet, après une longue période de révision avec la société BFB qui a donné pleine et entière satisfaction, il a été décidé d'attribuer un nouveau mandat à la société BDO S.A.

Le Comité de Gestion s'est occupé d'attribuer les commissions aux nouveaux administrateurs. Il a également fait procéder à un appel d'offre pour l'ensemble des contrats d'assurance par son courtier. Cette démarche a permis de modifier certains contrats existants. Enfin, il a validé les modifications apportées au règlement de liquidation partielle, conformément à la demande de l'Autorité de surveillance.

Par ailleurs, le Comité a suivi les travaux des Commissions Immobilière et Financière, il a approuvé les comptes 2014 de la Fondation ainsi que le budget de fonctionnement pour l'année 2015. Il a également statué sur les diverses propositions qui lui ont été soumises.

GESTION DE LA FORTUNE IMMOBILIERE

La Commission Immobilière a fait réaliser diverses expertises immobilières, afin de s'assurer du bien fondé des méthodes d'évaluations actuellement appliquées dans le cadre de la valorisation de son parc. Les expertises viennent confirmer les valeurs déterminées par la méthode d'évaluation retenue par la FPTPG.

La Commission Immobilière a également supervisé divers travaux de rénovation de son parc. En particulier, en collaboration avec son architecte conseil, elle a réalisé la rénovation complète de l'enveloppe externe de ses immeubles situés au chemin du Vieux-Bureau à Meyrin.

La Commission Immobilière a en outre dû gérer et prendre position face aux très nombreuses demandes des locataires qui sont intervenues à la suite de la sortie programmée du régime HLM de son immeuble de la route de Chêne.

La Commission Immobilière a également lancé un appel d'offre en vue du renouvellement du contrat d'assurance des bâtiments. Cette démarche a permis d'adapter les couvertures aux besoins actuels et de changer d'assureur.

En outre, la Commission Immobilière s'est occupée de l'entretien des 16 immeubles de la Fondation et du suivi financier du parc immobilier.

RAPPORT D'ACTIVITE 2015

GESTION DE LA FORTUNE MOBILIERE

La Commission Financière a suivi et a contrôlé les différents mandats de gestion octroyés à nos prestataires externes. Dans ce cadre, la Commission Financière a été amenée à apporter des modifications au sein de l'univers de placement. En particulier en 2015, elle a changé un gérant auprès de la banque J.Safra Sarasin, au sein de son segment « Actions internationales ». Elle a également changé son fonds de placement en obligations internationales auprès de la banque UBP, afin de mieux adapter son investissement aux nouvelles contraintes des marchés. Elle a également implémenté un nouveau fonds d'infrastructure en « Private Equity » auprès de BlackRock. Les premiers appels de fonds interviendront en 2016. Par ailleurs, elle a procédé, tout au long de l'année, à divers rebalancements de son allocation.

La Commission Financière s'est occupée de lancer un appel d'offre en vue de changer de réviseur aux comptes. Elle a soumis le résultat de ses recherches auprès du Comité de gestion.

En outre, la Commission Financière s'est occupée du suivi des comptes et du budget.

RELATIONS AVEC LES MEMBRES ACTIFS ET LES BENEFICIAIRES

Dans le but d'informer au mieux les 1876 membres actifs de la Fondation, l'administration de la Fondation a distribué, comme chaque année, un certificat de prévoyance indiquant à chaque assuré ses droits aux pensions, aux prestations de libre passage, ainsi qu'aux prestations légales. Elle a également informé ses assurés sur la baisse du taux technique qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, la Fondation s'est efforcée de conseiller et d'aider ses membres dans le cadre de questions liées au 2^{ème} pilier, en particulier en matière d'accès à la propriété, de rachat d'années d'assurance ou de divorce.

COMPTES 2015

BILAN AU 31.12.2015

A. ACTIF	Index annexe	Année 2015 CHF	Année 2014 CHF	Différence CHF
Placements		389'261'554.75	378'023'130.70	11'238'424.05
Liquidités		13'622'682.52	17'023'538.49	-3'400'855.97
Créances à court et moyen termes		3'020'697.10	3'170'639.25	-149'942.15
Obligations	6	65'619'215.18	66'915'210.03	-1'295'994.85
Actions	6	125'081'436.07	112'255'176.55	12'826'259.52
Placements alternatifs	6	37'924'597.03	37'282'504.78	642'092.25
Immeubles locatifs	4.2 / 6	143'972'814.00	141'335'836.00	2'636'978.00
Autres actifs		20'112.85	40'225.60	-20'112.75
Compte de régularisation de l'actif	7.4	157'608.95	79'207.95	78'401.00
TOTAL DE L'ACTIF		389'419'163.70	378'102'338.65	11'316'825.05

B. PASSIF	Index annexe	Année 2015 CHF	Année 2014 CHF	Différence CHF
Engagements		634'648.50	1'059'104.10	-424'455.60
Prestations de libre passage et rentes	7.4	514'005.20	954'264.55	-440'259.35
Banques / Assurances	7.4	111'556.20	109'869.15	1'687.05
Autres dettes	7.4	9'087.10	-5'029.60	14'116.70
Compte de régularisation du passif	7.4	1'130'481.82	450'895.94	679'585.88
Provisions non techniques		0.00	0.00	0.00
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		375'223'319.00	340'553'422.00	34'669'897.00
Capital de prévoyance assurés actifs (100 %)	5.2	277'414'507.00	262'687'481.00	14'727'026.00
Capital de prévoyance retraités (100 %)	5.4	318'972'032.00	316'970'307.00	2'001'725.00
Provisions techniques pour risque (100 %)	5.5	6'275'000.00	5'000'000.00	1'275'000.00
Provisions techniques pour longévité (100 %)	5.5	11'441'982.00	8'966'281.00	2'475'701.00
Provisions techniques facteurs transitoires de retraite anticipée	5.5	0.00	710'000.00	-710'000.00
Provision liée à la baisse du taux d'intérêt technique	5.5	23'800'000.00	0.00	23'800'000.00
Part de financement en capitalisation partielle	5.8	-262'680'202.00	-253'780'647.00	-8'899'555.00
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	12'430'714.38	36'038'916.61	-23'608'202.23
Capital de la fondation, fonds libres / Découvert		0.00	0.00	0.00
TOTAL DU PASSIF		389'419'163.70	378'102'338.65	11'316'825.05

COMPTES 2015

COMPTES DE PERTES ET PROFITS DU 01.01.2015 AU 31.12.2015

C.1 PERTES ET PROFITS	Index annexe	Année 2015 CHF	Année 2014 CHF	Différence CHF
Cotisations, apports ordinaires et autres		32'593'249.20	32'099'495.11	493'754.09
Cotisations des salariés		9'890'878.60	9'746'098.45	144'780.15
Contributions de l'employeur		22'378'277.60	22'052'626.25	325'651.35
Cotisations supplémentaires des salariés		0.00	0.00	0.00
Cotisations supplémentaires de l'employeur		0.00	0.00	0.00
Primes uniques et rachats		324'093.00	300'770.41	23'322.59
Subsides du fonds de garantie		0.00	0.00	0.00
Retenues compensatoires viagères		1'904'499.20	1'836'590.20	67'909.00
Prestations d'entrée		4'526'027.05	2'749'990.42	1'776'036.63
Apports de libre passage		3'838'376.15	2'165'714.87	1'672'661.28
Remboursement de versements anticipés pour l'EPL/divorce		687'650.90	584'275.55	103'375.35
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		39'023'775.45	36'686'075.73	2'337'699.72

C.2 PERTES ET PROFITS	Index annexe	Année 2015 CHF	Année 2014 CHF	Différence CHF
Prestations réglementaires		30'069'048.85	29'817'268.50	251'780.35
Pensions de vieillesse	7.2	23'017'245.40	23'099'088.25	-81'842.85
Pensions de survivants	7.2	4'337'579.60	4'477'111.10	-139'531.50
Pensions d'invalidité	7.2	2'311'515.35	2'235'509.10	76'006.25
Autres prestations réglementaires	7.2	13'556.00	5'560.05	7'995.95
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	7.2	124'152.50	0.00	124'152.50
Prestations en capital à la retraite	7.2	265'000.00	0.00	265'000.00
Prestations extra-réglementaires		2'930.00	2'762.00	168.00
Prestations de sortie		2'922'516.65	6'303'678.50	-3'381'161.85
Prestations de sortie versées		772'710.95	3'883'771.00	-3'111'060.05
Versements anticipés pour la propriété		1'709'609.40	2'247'229.50	-537'620.10
Versements anticipés pour le divorce		440'196.30	172'678.00	267'518.30
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		32'994'495.50	36'123'709.00	-3'129'213.50

COMPTES 2015

COMPTES DE PERTES ET PROFITS DU 01.01.2015 AU 31.12.2015

C.3 PERTES ET PROFITS	Index annexe	Année 2015 CHF	Année 2014 CHF	Différence CHF
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions		-34'669'897.00	-30'237'654.00	-4'432'243.00
Disso./Constit. de capitaux de prévoyance assurés actifs	5.2	-5'827'471.00	-8'744'236.00	2'916'765.00
Disso./Constit. de capitaux de prévoyance retraités	5.4	-2'001'725.00	-29'319'710.00	27'317'985.00
Disso./Constit. de provisions techniques pour risque	5.5	-1'275'000.00	-1'200'000.00	-75'000.00
Disso./Constit. de provisions techniques pour longévité	5.5	-2'475'701.00	9'736'292.00	-12'211'993.00
Disso./Constit. de provisions techniques pour taux technique	5.5	-23'800'000.00		-23'800'000.00
Disso./Constit. de provisions pour facteurs transitoires	5.5	710'000.00	-710'000.00	1'420'000.00
Produits de prestations d'assurance		588'361.60	580'393.50	7'968.10
Prestations d'assurance		588'361.60	580'393.50	7'968.10
Charges d'assurance		-111'556.20	-109'869.15	-1'687.05
Cotisations au fonds de garantie		-111'556.20	-109'869.15	-1'687.05
Résultat net de l'activité d'assurance		-34'193'091.60	-29'767'129.65	-4'425'961.95

C.4 PERTES ET PROFITS	Index annexe	Année 2015 CHF	Année 2014 CHF	Différence CHF
C.1 Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		39'023'775.45	36'686'075.73	2'337'699.72
C.2 Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-32'994'495.50	-36'123'709.00	3'129'213.50
C.3 Résultat net de l'activité d'assurance		-34'193'091.60	-29'767'129.65	-4'425'961.95
RESULTAT DE L'ACTIVITE DE PREVOYANCE		-28'163'811.65	-29'204'762.92	1'040'951.27
Résultat net des placements		5'118'535.97	19'961'486.22	-14'842'950.25
Résultat net des liquidités	6	-53'822.44	3'283.91	-57'106.35
Résultat net des dépôts à terme	6	769'349.44	-491'042.16	1'260'391.60
Résultat net des actions	6	-19'330.70	1'774.35	-21'105.05
Résultat net des parts à des fonds de placement	6	-1'286'761.13	18'455'737.10	-19'742'498.23
Résultat net des immeubles locatifs	6	6'981'797.45	3'356'627.45	3'625'170.00
Frais d'administration des placements (TER)	6.8	-1'114'016.45	-1'218'253.54	104'237.09
Frais de courtage des placements	6.8	-59'492.40	-26'025.14	-33'467.26
Frais supplémentaires des placements	6.8	-99'187.80	-120'615.75	21'427.95
Autres produits		15'931.80	19'002.00	-3'070.20
Frais d'administration	7.3	-578'858.35	-596'630.50	17'772.15
Honoraires réviseurs		-25'840.00	-28'140.00	2'300.00
Honoraires expert en prévoyance		-70'456.00	-77'004.00	6'548.00
Honoraires autorité de surveillance		-16'716.50	-13'200.00	-3'516.50
Frais d'administration		-465'845.85	-478'286.50	12'440.65
Excédent des produits/charges avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs		-23'608'202.23	-9'820'905.20	-13'787'297.03
Dissolution / Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		-23'608'202.23	-9'820'905.20	-13'787'297.03
EXCEDENT DES PRODUITS / EXCEDENT DES CHARGES		0.00	0.00	0.00

PRESENTATION DES ANNEXES

1. BASES ET ORGANISATION

1.1 Forme juridique et but

La Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois est une fondation de droit public possédant une personnalité juridique et bénéficiant de la garantie de l'Etat. Son but est d'assurer les membres du personnel des Transports publics genevois ou leurs ayants droit, ainsi que des autres employeurs affiliés, contre les conséquences économiques résultant de la retraite, de l'invalidité et du décès.

Le Comité de gestion, composé de 12 membres, est l'organe suprême de la Fondation. Les TPG exercent leurs droits au sein de cet organe par l'intermédiaire de six représentants des employeurs, et le personnel par l'intermédiaire de six représentants des employés qui sont élus tous les quatre ans. La présidence est exercée alternativement tous les deux ans par un représentant de l'employeur et par un représentant des employés.

1.2 Surveillance, enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est inscrite au Registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Genève (ASFIP). Elle est également inscrite au registre du commerce. Elle s'engage en outre à appliquer les dispositions de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle ainsi que ses ordonnances. Elle cotise au fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

Loi de la Fondation, loi No 11230	du 1er janvier 2014
Règlement général	du 1er janvier 2014
Règlement relatif aux mesures d'assainissement	du 1er janvier 2015
Règlement de placements	du 1er janvier 2015
Règlement de liquidation partielle	du 1er janvier 2014
Règlement sur les passifs de nature actuarielle	du 1er janvier 2015

PRESENTATION DES ANNEXES

1.4 COMPOSITION DES ORGANES DE LA FONDATION AU 31.12.2015

COMITE DE GESTION

Président M. VINCENT Benjamin
 Vice-président M. VIRET Michel

Membres désignés par les TPG

Mme LUSCHER Maja	Conseil d'administration TPG
MM. CERUTTI Thierry	Conseil d'administration TPG
CHARBONNIER Nicolas	Directeur ressources humaines
GANTY Pascal	Directeur Infrastructures & Bâtiments
GOEHRING Marcel	Conseil d'administration TPG
VINCENT Benjamin	Directeur Finances et Gestion

Membres élus par les assurés

Mme CREMASCO Anne	Personnel administratif
MM. MARGADANT Laurent	Personnel cadre
MARTINEZ Jésus	Personnel exploitation
NOUCHI Frédéric	Personnel exploitation
RUFFIEUX Gaston	Pensionnés
VIRET Michel	Personnel technique

COMMISSION FINANCIERE

Mme LUSCHER Maja
 MM. GOEHRING Marcel, président
 MARTINEZ Jésus
 NOUCHI Frédéric
 RUFFIEUX Gaston
 VINCENT Benjamin

COMMISSION IMMOBILIERE

Mme CREMASCO Anne
 MM. MARGADANT Laurent, président
 CERUTTI Thierry
 CHARBONNIER Nicolas
 GANTY Pascal
 VIRET Michel

DIRECTION

MM. GAGLIARDO David, direction
 POLI Jean-Claude, comptabilité, administration
 Mme PHAN Karine, secrétariat

ORGANE DE REVISION

BDO SA

EXPERT EN PREVOYANCE PROFESSIONNELLE

PITTET Associés SA

ARCHITECTE-CONSEIL

M. Laurent SONDEREGGER, Architecte SIA

AUTORITE DE SURVEILLANCE

Autorité cantonale de surveillance des fondations
 et institutions de prévoyance du Canton de Genève

EMPLOYEURS AFFILIES

Transports Publics Genevois
 Route de Chapelle, 1
 Case postale 950
 1212 Grand-Lancy 1

TPG Publicité SA
 Av. Jonction, 17
 Case postale 120
 1211 Genève 8

PRESENTATION DES ANNEXES

2. MEMBRES ACTIFS ET RENTIERS

Assurés actifs	Année 2015	Entrées	Sorties	Année 2014	Var. nette
Hommes	1667	48	54	1673	-6
Femmes	209	12	7	204	5
Total	1876	60	61	1877	-1

Bénéficiaires de rentes	Année 2015	Entrées	Sorties	Année 2014	Var. nette
Retraités	580	37	18	561	19
Enfants de retraités	23	5	1	19	4
Invalides	85	6	8	87	-2
Enfants d'invalides	48	5	9	52	-4
Veuves & veufs	200	10	8	198	2
Orphelins	22	5	5	22	0
Total	958	68	49	939	19

3. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

3.1 Plans de prévoyance et méthodes de financement

Le plan de prévoyance de la FPTPG est un plan en primauté de prestations sur la somme revalorisée des salaires cotisants. Cela signifie que les prestations sont fixées en fonction du total des salaires déterminants auquel vient s'ajouter, chaque année, une revalorisation décidée par le Comité de gestion, en fonction des capacités financières de la Fondation.

Cette revalorisation a pour but de prendre en compte les hausses et indexations de salaires et permet ainsi de fixer l'objectif de rente à 75% du dernier salaire assuré au terme de la carrière. Les cotisations nécessaires sont ensuite déterminées compte tenu de cet objectif. Ainsi, ce type de plan nécessite la mise en œuvre de moyens supplémentaires pour financer le coût de cette revalorisation.

L'âge de la retraite pour bénéficier du taux de pension maximum est fixé à 64 ans, soit 41 ans de carrière. Néanmoins, tous les assurés ont la possibilité de partir en retraite anticipée dès l'âge de 58 ans, moyennant une réduction actuarielle de la pension.

Il est toutefois possible d'effectuer des rachats de retraite anticipée afin de maintenir le niveau des prestations maximum en cas de départ avant l'âge terme.

PRESENTATION DES ANNEXES

3.2 Système financier

Le système financier adopté par la FPTPG est défini à l'article 24 de la loi de la Fondation. La FPTPG applique un système de capitalisation partielle, avec l'approbation de l'autorité de surveillance. Il a pour but de maintenir la fortune de prévoyance de la Fondation à un niveau lui permettant de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de pensions. Il implique également de maintenir le taux de couverture au moins à leur valeur initiale pour l'ensemble des engagements de l'institution de prévoyance, ainsi que pour les engagements envers les membres salariés jusqu'à la capitalisation complète. Enfin, il prévoit le financement intégral de toute augmentation des prestations par la capitalisation.

3.3 Garantie de droit public et pérennité

Selon l'art. 72c LPP, la garantie accordée par l'Etat de Genève (loi 11230 du 27 janvier 2014) à la FPTPG, l'autorise à appliquer un système financier en capitalisation partielle. L'Etat de Genève garantit la couverture des prestations de vieillesse, de risque et de sortie. Il garantit les prestations de sortie dues à l'effectif des membres salariés sortants, ainsi que les découverts techniques affectant l'effectif des membres salariés et pensionnés restants en cas de liquidation partielle. En outre, le fait que la Fondation soit une institution de droit public assurant le personnel des TPG et des entreprises affiliées, lui confère, en principe, la pérennité nécessaire pour appliquer un système en capitalisation partielle. D'un point de vue financier, l'étendue de la garantie accordée par l'Etat de Genève s'étend à la part des engagements pour les prestations qui ne sont pas entièrement financées en capitalisation. Cette garantie reste néanmoins subsidiaire à l'obligation de la FPTPG de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir son équilibre financier.

Au 31 décembre 2015 le montant de la garantie correspond à la somme de CHF 262'680'202.- figurant au bilan de la Fondation. Il convient en outre de tenir compte de la réserve de fluctuation de valeur qui s'élève à cette même date à CHF 12'430'714.38.

4. PRINCIPES D'EVALUATION ET PRESENTATION DES COMPTES

4.1 Swiss GAAP/RPC 26

La FPTPG, institution de prévoyance de droit public appliquant un système financier en capitalisation partielle, peut s'écarter du principe de la capitalisation intégrale énoncé à l'article 65.2 LPP, car elle est au bénéfice d'une dérogation au principe du bilan en caisse fermée selon l'article 72a LPP, et qu'elle bénéficie d'une garantie de l'Etat de Genève.

Dans le cadre de l'application de la norme comptable Swiss GAAP RPC 26, elle ne porte au bilan que les engagements de prévoyance correspondant au système de financement par capitalisation (système de la répartition des capitaux de couverture), selon son objectif d'équilibre financier statutaire. En effet, les institutions de prévoyance de droit public qui appliquent un système financier en capitalisation partielle inscrivent au passif de leur bilan, au titre de l'application de la norme Swiss GAAP RPC 26, le fonds de réserves actuarielles propre au système financier appliqué, d'une part, et constituent une réserve de fluctuations de valeurs dès le moment où leur degré d'équilibre est supérieur à 100 %, d'autre part.

PRESENTATION DES ANNEXES

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

1. La fortune mobilière est évaluée à la valeur boursière ; la méthode de conversion des devises est définie par le Global Custody, qui utilise le taux de change réel du dernier jour ouvrable de l'année. Les liquidités et créances à court et moyen termes représentent les sommes effectives dues à la Fondation. Les actions non cotées sont évaluées à la valeur d'acquisition.
2. Les engagements de prévoyance sont évalués selon la méthode statique. Ils sont calculés chaque année et attestés par l'expert en prévoyance professionnelle.
3. Pour l'évaluation du parc immobilier

Valeur réelle	(1 x valeur intrinsèque) + (2 x valeur de rendement) divisés par 3	
Valeur intrinsèque	Elle est calculée de la façon suivante:	
Valeur à neuf (assurance incendie) plus valeur du terrain		
Diminuée:	Du coût des travaux indexés pour la rénovation de l'immeuble selon méthode MER, calculé par le DAL en tenant compte du coût des travaux déjà réalisés	
Valeur de rendement	Capitalisation de l'état locatif théorique de chaque immeuble par un taux unique calculé de la manière suivante:	
Calcul du taux de capitalisation	Taux %	
Taux hypothécaire	2.7	60 % du taux hypothécaire (moyenne des 30 dernières années = 4.5%).
Rendement des fonds propres	1.6	40 % du rendement des fonds propres (rendement moyen = 4 %)
Frais fixes	0.8	Selon les statistiques de la caisse
Frais d'entretien	1.2	Selon les statistiques de la caisse
Grosses réparations	0.5	Selon les statistiques mobilières suisses
Affectations spécifiques	0.1	Surface commerciale, bureaux : coefficient de 0.5. Multiplier le ratio par le coef. du % des surfaces spécifiques par rapport au locatif.
Risque vacances structurelles	0.1	
Autres	0.5	Art. 80 de la Constitution genevoise
Taux de capitalisation de l'état locatif brut	7.5	

PRESENTATION DES ANNEXES

5. COUVERTURES DES RISQUES / REGLES TECHNIQUES / DEGRE DE COUVERTURE

5.1 Couverture des risques, réassurances

La FPTPG est une Fondation autonome, elle ne réassure pas les risques d'invalidité et décès auprès d'un prestataire externe.

5.2 Evolution du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté de prestations

	31.12.2015	31.12.2014	Différence
Solde au 1er janvier du capital de couverture	262'687'481.00	239'818'819.00	22'868'662.00
Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre	14'727'026.00	22'868'662.00	-8'141'636.00
Total du capital de couverture pour les assurés actifs	277'414'507.00	262'687'481.00	14'727'026.00
Nombres d'assurés actifs	1876	1877	-1

Il s'agit des PLP réglementaires, compte tenu de l'article 17 LFLP et du minimum LPP, et des droits acquis pour chaque assuré au 31.12.2015.

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon LPP

	31.12.2015	31.12.2014	Différence
Avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)	162'422'733	153'552'882	8'869'851
Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par le Conseil fédéral	1.75%	1.75%	

5.4 Evolution du capital de couverture pour les rentiers

	31.12.2015	31.12.2014	Différence
Solde au 1er janvier du capital de couverture	316'970'307.00	287'650'597.00	29'319'710.00
Modification liée au changement des bases techniques au 1er janvier 2014		36'702'895.00	-36'702'895.00
Modification liée au nouvel état des rentiers au 31 décembre	2'001'725.00	-7'383'185.00	9'384'910.00
Total du capital de couverture pour les rentiers	318'972'032.00	316'970'307.00	2'001'725.00
Nombres de rentiers	958	939	19

L'introduction du nouveau plan de prévoyance au 1^{er} janvier 2014 a généré la constitution d'un engagement supplémentaire pour les pensionnés d'un montant de CHF 36'702'895.-. Cet engagement a permis de financer le maintien à son niveau des pensions en cours.

L'augmentation du nombre de rentiers est due à la répartition des bénéficiaires. En 2015, la FPTPG a ouvert 62 nouvelles pensions dont 33 pensions de retraites qui ont donné lieu à 4 pensions d'enfants de retraités, 6 pensions d'invalides qui ont donné lieu à 5 pensions d'enfants d'invalides et 10 pensions de conjoints survivants qui ont donné lieu à 4 pension d'orphelin. Elle a par ailleurs enregistré la sortie de 18 pensions de retraités, 1 pensions d'enfants de retraités, 4 pensions d'invalides, 7 pensions d'enfants d'invalides, 8 pensions de conjoints et 5 pensions d'orphelins.

Compte tenu de l'évolution négative du coût de la vie, aucune indexation des rentes n'a été octroyée.

PRESENTATION DES ANNEXES

5.5 Evolution des provisions techniques

	31.12.2015	31.12.2014	Différence
Solde au 1er janvier de la provision de longévité	8'966'281.00	26'491'400.00	-17'525'119.00
Solde au 1er janvier de la provision pour risque	5'000'000.00	3'800'000.00	1'200'000.00
Solde au 1er janvier de la provision facteurs transitoires de retraite anticipée	710'000.00	0.00	710'000.00
Solde au 1er janvier de la provision liée à la baisse du taux technique	0.00	0.00	0.00
Variation de la provision pour longévité	2'475'701.00	-17'525'119.00	20'000'820.00
Variation de la provision pour risque	1'275'000.00	1'200'000.00	75'000.00
Variation de la provision pour facteurs transitoires de retraite anticipée	-710'000.00	710'000.00	-1'420'000.00
Variation de la provision liée à la baisse du taux technique	23'800'000.00	0.00	23'800'000.00
Total de la provision de longévité	11'441'982.00	8'966'281.00	2'475'701.00
Total de la provision pour risque	6'275'000.00	5'000'000.00	1'275'000.00
Total de la provision pour facteurs transitoires de retraite anticipée	0.00	710'000.00	-710'000.00
Total de la provision liée à la baisse du taux technique	23'800'000.00	0.00	23'800'000.00

Afin de tenir compte de l'évolution de la longévité humaine, de nouvelles tables actuarielles sont éditées en moyenne tous les cinq ans. La FPTPG utilise des tables LPP de l'année 2010. Les expériences passées montrent que l'introduction de nouvelles tables conduit à une augmentation des réserves mathématiques de l'ordre de 2.5 % pour les pensions en cours et 1.25 % pour les assurés actifs. Entre les années 2010 et 2015, la FPTPG a constitué une provision de longévité de 2.5 % pour les pensions en cours et de 1.25 % pour les assurés actifs.

Afin d'atteindre son but de prévoyance, la FPTPG est tenue, en application de l'article 43 OPP 2, de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent pour la couverture des risques en cas d'invalidité et de décès. La constitution d'une provision de fluctuation des risques a pour but d'atténuer à court terme, les fluctuations défavorables des risques d'invalidité et de décès dans le domaine des assurés actifs. En 2015, le montant de l'objectif de cette provision, déterminée par l'expert, a été augmenté pour atteindre CHF 5'600'000.-. Ainsi, une attribution de CHF 600'000.- a été faite à cette réserve. De plus, une provision d'un montant de CHF 675'000.- a été ajoutée en 2015 afin de provisionner un risque d'invalidité rétroactif actuellement en litige auprès des tribunaux compétents.

En 2014, à la suite de la mise en place des mesures transitoires concernant les retraites anticipées, dans le cadre de l'entrée en vigueur du nouveau plan de prévoyance, une provision a été constituée afin de financer le coût engendré par l'application des facteurs de retraite transitoires, qui tendent à se réduire progressivement (jusqu'à fin 2015) vers les facteurs actuariels appliqués dans le nouveau plan, en cas d'anticipation ou d'ajournement de la retraite. Le coût de l'application des facteurs de retraite transitoires sur les retraites probables de l'exercice 2015, se monte au 31 décembre 2014 à CHF 710'000.-. A fin 2015 cette provision a été totalement dissoute.

En 2015, le Comité de la Fondation a pris la décision de réduire son taux technique à 2,75 % à compter du 1^{er} janvier 2017. Ainsi, l'ensemble des coûts liés à ce changement de bases techniques a été provisionné dans les comptes au 31 décembre 2015 pour un montant de CHF 23'800'000.-

PRESENTATION DES ANNEXES

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Les conclusions de la dernière expertise actuarielle au 31.12.2014 sont les suivantes :

- Les dispositions réglementaires de la Fondation relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales à la date de l'expertise.
- Avec un degré de couverture légal de 63.4 %, un degré de couverture global de 57.3 % et un degré de couverture des actifs de 6.4 %, la Fondation respecte, à la date de l'expertise, les DF IPDP et le plan de financement de mai 2013.
- L'équilibre financier à long terme de la Fondation n'est pas assuré compte tenu de son financement courant, du taux de cotisation nécessaire, du niveau de performance attendu et du plan de prévoyance en vigueur.
- Les provisions techniques constituées à fin 2014 sont conformes aux exigences réglementaires.
- Les bases techniques appliquées par la Fondation sont jugées inadéquates. En effet, le taux d'intérêt technique appliqué par la Fondation n'est pas conforme à la directive DTA 4 de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions.

Ces constatations de l'expert en prévoyance ont amené la FPTPG à revoir son plan de prévoyance afin d'assurer un équilibre financier à long terme. Ainsi le Comité de Fondation a pris la décision de mettre en place, dès le 1er janvier 2017 les tables techniques LPP 2015 à un taux d'intérêt de 2,75 %.

En outre, la totalité des coûts liés à ce changement de bases techniques a été provisionné dans les comptes au 31.12.2015.

Par ailleurs, en complément, chaque fin d'année l'actuaire effectue un bilan technique.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses techniques

La Fondation utilise, jusqu'au 31.12.2016 les bases techniques LPP 2010, au taux d'intérêt technique de 3.5 %. Dès le 1^{er} janvier 2017, de nouvelles bases techniques entreront en vigueur. Il s'agit des tables LPP 2015 au taux d'intérêt technique de 2,75%

5.8 Capitalisation partielle

Le système financier adopté par la FPTPG est défini à l'article 24 de la Loi de la FPTPG. Il a pour but de maintenir la fortune de prévoyance de la Fondation à un niveau lui permettant de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de pensions. Il implique également de maintenir le taux de couverture au moins à leur valeur initiale pour l'ensemble des engagements de l'institution de prévoyance, ainsi que pour les engagements envers les membres salariés jusqu'à la capitalisation complète. Enfin, il prévoit le financement intégral de toute augmentation des prestations par la capitalisation.

Le montant des engagements en capitalisation partielle au 31.12.2015 s'élève à CHF 375'223'319.--

PRESENTATION DES ANNEXES

5.9 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2015	31.12.2014	Différence
Capitaux de prévoyance et provisions techniques nécessaires (100 %)	637'903'521.00	594'334'069.00	43'569'452.00
Total de l'actif	389'419'163.70	378'102'338.65	11'316'825.05
./. Dettes	-634'648.50	-1'059'104.10	424'455.60
./. Compte de régularisation du passif	-1'130'481.82	-450'895.94	-679'585.88
./. Provisions non techniques	0.00	0.00	0.00
Fortune nette de prévoyance	387'654'033.38	376'592'338.61	11'061'694.77
Degré de couverture (Fortune à disposition sur capitaux engagés)	60.77%	63.36%	-2.59%

Le degré de couverture ci-dessus est calculé en conformité à l'article 44 OPP 2.

Le degré d'équilibre financier de la FPTPG, dans le cadre de son système en capitalisation partielle (voir point 3.2, 4.1 et 5.8), s'élève en 2015 à 58.8 %. Ainsi, la FPTPG présente au 31.12.2015 une couverture de ses engagements de 103.3 % du niveau de son équilibre financier.

6. EXPLICATION RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RESULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Conformément à la législation en vigueur, la fortune de la Fondation doit être administrée de manière à assurer la sécurité de la réalisation des buts de prévoyance. Lors du placement de sa fortune, elle doit respecter les principes d'une répartition appropriée des risques. La sécurité doit être évaluée spécialement en tenant compte de la totalité des actifs et des passifs, ainsi que de la structure et de l'évolution future prévisible de l'effectif des assurés. La Fondation a établi un règlement de placement et définit une allocation stratégique. Sur cette base elle a confié divers mandats de gestion à des spécialistes.

Si la FPTPG ne gère pas de fortune mobilière en direct, elle exerce en revanche un contrôle permanent sur ses investissements. La Fondation investit dans des fonds de placements déposés auprès d'un Global Custody au sein de L'UBS. Ces fonds de placement, qui sont tous agréés par la FINMA sont gérés par les institutions suivantes :

- Pictet & Cie Actions suisses, obligations suisses et étrangères
- Lombard Odier Obligations suisses et étrangères, fonds d'infrastructures
- UBS Actions étrangères
- Banque J.Safra Sarasin Actions étrangères et matières premières
- Crédit Suisse Actions marchés émergents
- Capital International Actions, obligations marchés émergents
- UBP Obligations étrangères
- Exane Obligations convertibles

PRESENTATION DES ANNEXES

6.2 Utilisation des extensions des possibilités de placements (art. 50 al.4 OPP 2)

La FPTPG déroge à la limite de 30 % relative aux investissements immobiliers fixée à l'article 55 OPP2. Elle déroge également à la limite de l'article 54b al.1 OPP2 fixant à 5% la valeur maximale par objet de la fortune globale.

L'allocation d'actifs stratégique affectée à la catégorie des placements immobiliers atteint 40 %. Ce pourcentage s'élevait à 38.1 % de la fortune sous gestion, ou 37 % du total de l'actif au 31 décembre 2015.

Il convient de souligner que les immeubles, propriétés de la FPTPG, sont des immeubles d'habitations de bonne qualité, tous situés dans la région de Genève, disposant de rendements stables et réguliers, avec un faible niveau de volatilité, ce qui permet de garantir le respect de la sécurité et la répartition du risque dans les placements définis à l'article 50 OPP 2. Enfin, la Fondation dispose des liquidités nécessaires pour faire face à ses engagements à court et à moyen termes, si bien que cette surpondération ne pose aucun problème particulier.

6.3 Répartition de la fortune, objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Classes d'actifs	Allocation au 31.12.2015 en CHF	Allocation au 31.12.2015 en %	Allocation stratégique selon règlement en %	Marges tactiques selon règlement en %	Allocation au 31.12.2014 en CHF	Allocation au 31.12.2014 en %
Liquidités / Placements monétaires	13'622'683	3.50	0.0	0-2	17'023'538	4.50
Créances et comptes de régularisation	3'178'306	0.82	0.0		3'249'847	0.86
Obligations suisses y compris fonds de placements	29'678'686	7.62	8.0	6-12	29'590'179	7.83
Obligations étrangères y compris fonds de placements	35'940'529	9.23	10.0	7-13	37'325'031	9.87
Actions suisses y compris fonds de placements	56'073'263	14.40	11.5	9-14	44'087'030	11.66
Actions étrangères y compris fonds de placements	69'008'173	17.72	17.5	14-21	68'168'147	18.03
Fonds de placements alternatifs	37'924'597	9.74	13.0	9-15	37'282'505	9.86
Immobilier	143'972'814	36.97	40.0	32-48	141'335'836	37.38
Autres	20'113	0.01	0.0		40'226	0.01
Ensemble du patrimoine	389'419'164	100%	100%		378'102'339	100%
Calcul de la réserve de fluctuation de valeurs	Au 31.12.2015 en CHF	Au 31.12.2015 en %			Au 31.12.2014 en CHF	Au 31.12.2014 en %
Solde au 1er janvier de la réserve de fluct. de valeurs	36'038'917				45'859'822	
Variation due au résultat d'exploitation	-23'608'202				-9'820'905	
Réserve de fluctuation de valeurs au bilan	12'430'714	3.19%			36'038'917	9.53%
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs	70'874'288	18.20%			68'814'626	18.20%
Insuffisance de la réserve de fluct. de valeurs	-58'443'573	-15.01%			-32'775'709	-8.67%

Au 31.12.2015, la réserve de fluctuation de valeurs s'élève à 3.19 % de la fortune totale soit une valeur de CHF 12'430'714.- L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est déterminé sur la base d'une analyse des risques qui a été effectuée en septembre 2014 par la société PPCmetrics SA. Elle s'élève à 18.20 % du total de la fortune à la date du bouclage. En outre, la perte d'exploitation 2015 de CHF 23'608'202.23 a été déduite de cette réserve.

Demeurant réservé les éléments mentionnés au point 6.2, les limites d'investissement fixées aux articles 54, 54a, 54b et 55 de l'OPP2 sont respectées.

Le niveau de liquidités au 31.12.2015 est supérieur aux marges tactiques mais ne met pas en péril le but de la Fondation.

PRESENTATION DES ANNEXES

6.4 Instruments financiers dérivés en cours (ouvert)

Au 31 décembre 2015, la revalorisation au taux du marché des positions à terme en devises, est enregistrée dans les comptes de régularisation du passif.

6.5 Valeurs de marché, prêt sur titres et rétrocessions

Notre institution de prévoyance n'a pas de titre en securities lending.

Les rétrocessions de frais, versées par des organismes bancaires sont intégralement comptabilisées auprès de la Fondation, en déduction des frais de gestion du gérant.

6.6 Résultat des placements

Le rendement total des placements en 2015 s'est élevé à 1.5 %. Ce chiffre intègre une plus-value immobilière comptable pour une valeur de 0.02 %.

La performance hors variation de valorisation du parc immobilier et rénovations reste inchangée et s'établit donc à 1.5 %.

Ce résultat est composé d'un rendement négatif de nos actifs mobiliers de -0.67 % et d'un rendement net de nos actifs immobiliers de 4.94 %.

Le rendement immobilier net hors effet des plus-values et rénovations s'élève à 4.89 %.

En ce qui concerne nos investissements mobiliers, il est à noter que la part Actions a généré une performance de 0.15 %, alors que la part des investissements obligataires a généré -1.38 % de performance négative en 2015.

En outre, les placements alternatifs présentent une performance négative de -3.3 %.

Les méthodes d'évaluations retenues pour les calculs de performances sont les suivantes :

- Pour la gestion mobilière : TWR (Time-Weighted Return) selon reporting Global Custody.
- Pour l'immobilier direct : Rendement net annuel divisé par la valeur du parc immobilier au 01.01.2015.

PRESENTATION DES ANNEXES

6.7 Explications du résultat net des placements

Catégories de placements	31.12.2015	31.12.2014	Différence
Résultat net des liquidités	-53'822	3'284	-57'106
Produits des liquidités	28	15'484	-15'456
Charges des liquidités	-53'850	-12'200	-41'650
Résultat net des dépôts à terme	769'349	-491'042	1'260'391
Produits des dépôts à terme	2'059'745	743'909	1'315'836
Charges des dépôts à terme	-1'290'396	-1'234'951	-55'445
Résultat net des actions	-19'331	1'774	-21'105
Produits des actions	1'169	1'774	-605
Charges des actions	-20'500	0	-20'500
Résultat net des parts à des fonds de placement	-1'286'761	18'455'737	-19'742'498
Produits des parts à des fonds de placement	6'670'856	20'558'258	-13'887'402
Charges des parts à des fonds de placement	-7'957'617	-2'102'521	-5'855'096
Résultat net des immeubles locatifs	6'981'797	3'356'627	3'625'170
Produits des immeubles	12'446'680	9'935'707	2'510'973
Charges sur immeubles	-5'464'883	-6'579'080	1'114'196
Frais d'administration des placements	-1'272'697	-1'364'894	92'197
Résultat net des placements	5'118'535	19'961'486	-14'842'953

6.8 Frais d'administration des placements

En 2015, les frais d'administration des placements comprenant le TER, les frais de courtages ainsi que les frais supplémentaires liés aux placements, se sont élevés à CHF 1'272'696.65, dont CHF 1'016'556.- ont été déterminés avec les taux TER communiqués.

Ce montant représente un coût de 0.53 % de la fortune mobilière.

Le taux de transparence des placements se monte à 100% de la fortune mobilière. Ainsi les placements réalisés par la Fondation bénéficient d'une transparence totale en regard aux frais de gestion qui leurs sont imputés.

6.9 Explications des placements chez l'employeur et de la réserve de contributions de l'employeur

La FPTPG n'a pas un placement à proprement parler envers l'employeur. Le montant comptabilisé à l'Actif du bilan, dans le compte « Créances à court et moyen termes », concerne le compte courant Fondation/TPG utilisé par l'employeur pour le versement des cotisations. Le même compte courant est utilisé pour le versement des rentes au début de chaque mois. Le solde à encaisser à fin 2015, s'élève à CHF 2'628'944.95 et représente ainsi, conformément aux dispositions légales, moins de 1,5 mois de cotisations.

PRESENTATION DES ANNEXES

7. EXPLICATIONS RELATIVES A D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

7.1 Plus-value sur immeuble

La hausse de valeur du parc immobilier est principalement due à deux facteurs :

D'une part, l'augmentation de la valeur de rendement des immeubles, due à l'amélioration de l'état locatif, provoque une hausse de la valeur du parc immobilier et d'autre part, l'extourne d'une provision de l'ordre de 20% de l'état locatif fiscal, comptabilisée en déduction de la valeur de l'immeuble de la route de Chêne 64, en prévision des baisses de loyers qui ont été demandées par les locataires à la suite de la sortie du régime HML le 31 décembre 2014. Les négociations avec les locataires, ayant permis de réduire le montant de la perte sur l'état locatif, la provision a été extournée.

7.2 Augmentation des dépenses relatives aux prestations

L'augmentation est due principalement à des prestations en capital qui ont été versées.

7.3 Frais d'administration de la Fondation

Les frais d'administration de la Fondation pour 2015 s'élèvent à 0.09 % des engagements inscrits au passif. Par ailleurs, le coût de gestion par assuré pour 2015 passe de CHF 212.- à CHF 204.-.

7.4 Détail des comptes de régularisation actifs/passifs et dettes

Le compte de régularisation des actifs s'élève au 31.12.2015 à CHF 157'608.95. Il comprend le détail suivant :

- Revenus courus sur parts sociales pour CHF 175.-
- Rétrocessions sur frais de gestion à recevoir pour CHF 15'000.-
- Loyers à recevoir pour CHF 142'433.95

Le compte de régularisation des passifs s'élève à CHF 1'130'481.82. Il comprend le détail suivant :

- Pertes de changes non réalisées pour CHF 232'367.72
- Frais de gestion des placements à payer pour CHF 22'000.-
- Travaux de rénovation à payer pour CHF 623'530.-
- Loyers perçus d'avance pour CHF 179'029.90
- Charges à payer pour CHF 73'554.20

Le compte des engagements s'élève à CHF 634'648.50. Il comprend le détail suivant :

- Diverses prestations de sorties à payer pour CHF 514'005.20
- Le montant dû au Fonds de garantie pour l'année 2015 pour CHF 111'556.20
- Diverses contributions aux régies et administrations pour CHF 9'087.10

8. DEMANDES DE L'AUTORITE DE SURVEILLANCE

L'autorité de surveillance n'a pas formulé de demandes particulières concernant les comptes 2014.

PRESENTATION DES ANNEXES

9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION FINANCIERE

9.1 Prêts sur polices

La FPTPG ne fait pas de prêt sur police.

9.2 Mise en gage d'actifs

Hormis pour les opérations à terme de devises, la FPTPG n'a pas de mise en gage d'actifs au 31 décembre 2015.

9.3 Responsabilité solidaire et cautionnement

Au 31.12.2015, il n'existe aucune responsabilité solidaire, ni cautionnement.

9.4 Procédures judiciaires en cours

Au 31.12.2015, il existe une procédure judiciaire en cours concernant une demande de reconnaissance AI rétroactive à l'année 2003. Une provision a été inscrite dans les comptes pour une valeur de CHF 675'000.-

10. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DU BILAN

Néant.

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTROLE



Tél. 022 322 24 24
Fax 022 322 24 00
www.bdo.ch

BDO SA
Rte de Meyrin 123
Case postale 24
1219 Genève-Châtelaine

Au Comité de gestion de la

Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (FPTPG)

Genève

Rapport de l'organe de révision Comptes annuels 2015

(période du 1.1. au 31.12.2015)

le 4 mars 2016
12489/21509844/20-3

BDO SA, dont le siège principal est à Zurich, est le membre suisse, juridiquement indépendant, du réseau international BDO.

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTROLE



Rapport de l'organe de révision

Au Comité de gestion de la

Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (FPTPG)

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (FPTPG) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

Responsabilité du Comité de gestion

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi suisse, à la Loi concernant la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (LFPTPG) et aux règlements, incombe au Comité de gestion. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité de gestion est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Comité de gestion désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al.1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes à la loi suisse, à la Loi concernant la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (LFPTPG) et aux règlements, compte tenu des explications fournies au chapitre 4.1 de l'annexe aux comptes annuels.

Autres observations

Les comptes annuels de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (FPTPG) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 ont été vérifiés par un autre organe de révision. Celui-ci a délivré, dans son rapport du 17 mars 2015, une opinion d'audit non modifiée.

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTROLE



Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art.52b LPP) et d'indépendance (art.34 OPP2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP2. Le Comité de gestion répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié :


- si l'organisation, la gestion et les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- si les indications et informations exigées par la loi ont été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Genève, le 4 mars 2016

BDO SA


 Roland Loup
 Expert-réviseur agréé
 (Auditeur responsable)



pp Yassine Boussakouk
 Expert-réviseur agréé

Annexes

Comptes annuels (Bilan, Compte d'exploitation, Annexe)